

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021 à 18 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absent :

M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 1

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 14.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

265-21

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Soumission pour l'émission d'obligations;
- 4.- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 000 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2021;
- 5.- Appui à un projet de demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance;
- 6.- Période de questions;
- 7.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3**Soumission pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	22 novembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 décembre 2021
Montant :	7 000 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 793-18, 802-18, 822-20, 836-21 et 840-21, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2021, au montant de 7 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

239 000 \$	0,80000 %	2022
243 000 \$	1,20000 %	2023
248 000 \$	1,55000 %	2024
253 000 \$	1,75000 %	2025
6 017 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,57000

Coût réel : 2,19364 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

239 000 \$	0,85000 %	2022
243 000 \$	1,20000 %	2023
248 000 \$	1,55000 %	2024
253 000 \$	1,80000 %	2025
6 017 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,66333

Coût réel : 2,22065 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

239 000 \$	1,00000 %	2022
243 000 \$	1,30000 %	2023
248 000 \$	1,60000 %	2024
253 000 \$	1,75000 %	2025
6 017 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,05700

Coût réel : 2,26944 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Point n° 4

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 000 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 000 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
793-18	139 800 \$
802-18	90 000 \$
822-20	1 370 200 \$
836-21	400 000 \$
840-21	5 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 793-18, 802-18, 822-20, 836-21 et 840-21, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

267-21

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE
1190B, RUE DE COURCHEVEL
LÉVIS, QC
G6W 0M6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 793-18, 802-18, 822-20, 836-21 et 840-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Appui à un projet de demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a récemment lancé un appel de projets en continu visant le développement de près de 17 000 nouvelles places en services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été identifié comme étant prioritaire pour près de 300 nouvelles places;

ATTENDU QUE la Municipalité est située au sein de ce territoire et qu'elle est consciente d'un manque de places en services de garde éducatifs à l'enfance sur son territoire;

ATTENDU QUE ces services comblent un besoin essentiel pour les jeunes familles et les jeunes enfants de notre milieu de vie;

ATTENDU QU'une garderie présente sur notre territoire a manifesté son intérêt de déposer un projet dans le cadre de l'appel de projet en continu du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que le développement de nouvelles places à Saint-Lambert-de-Lauzon est un besoin réel de la population et qu'il fait écho à des demandes citoyennes actuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

268-21

D'appuyer le projet déposé par la « Garderie Les p'tits observateurs » dans le cadre de l'appel de projets visant des demandes de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance auprès du ministère de la Famille.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Période de questions

Aucune assistance n'est présente à la séance.

Point n° 7

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

269-21

À 18 h 18 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais , maire